

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
31 - Culture	53.86
Aides aux librairies indépendantes	

PROGRAMME**31P04 - Livre et lecture publique****EXPOSE DES MOTIFS**

Conscients des défis que les librairies indépendantes et de proximité doivent relever et de la nécessité de maintenir un réseau dense de librairies indépendantes sur les territoires, l'État - DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Centre national du livre souhaitent les aider à l'installation et à l'amélioration de leur activité et de leur attractivité.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 et L.4221-1.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Ce dispositif a pour but de contribuer à la création, au maintien, au développement économique et à la transmission de la librairie indépendante en Bourgogne-Franche-Comté.

Les aides concernent :

- Les équipements informatiques,
- La constitution de stock et le rachat de stock,
- Les travaux de second-œuvre et l'achat de mobilier.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

- **Equipements informatiques :**

Dépense subventionnable minimum : 3 000 € HT

Plafond de subvention : 20 000 € dans la limite de 50 % de la dépense subventionnable

- **Stock :**

Dépense subventionnable minimum : 4 000 € HT

Plafond de subvention : 20 000 €

Par dérogation au règlement budgétaire et financier, la subvention octroyée peut être inférieure à 2 000 €.

Constitution de stock :

Plafond de subvention : 30% de la dépense subventionnable pour l'achat de livres

50% de la dépense subventionnable pour l'achat de livres d'éditeurs régionaux publiant

à compte d'éditeur

Rachat de stock :

Plafond de subvention : 20% de la dépense subventionnable

- **Travaux de second œuvre et achat de mobilier :**

Dépense subventionnable minimum : 5 000 € HT

Plafond de subvention : 25 000 € dans la limite de 60 % de la dépense subventionnable.

FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- **Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 €**, le versement sera réalisé en une fois, de manière forfaitaire, à la demande du bénéficiaire (courrier de demande et attestation sur l'honneur du bon engagement de l'opération).
- **Pour les subventions supérieures à 4 000 € :**
 - Une avance de 20% sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération.
 - Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. L'avance et les acomptes sont plafonnés à 80% du montant de la subvention.
 - Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
 - de la justification des dépenses (relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé par la personne compétente)
 - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2. du règlement budgétaire et financier, à savoir :
 - Lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo de la Région ;
 - Lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.

En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Les aides accordées par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté seront versées selon des modalités différentes précisées sur son site Internet.

Pour l'ensemble des projets éligibles, les aides cumulées des financeurs publics associés dans le présent règlement s'élèvent à 70 % maximum du coût hors taxes. L'aide est modulable selon le budget, la qualité et la pertinence du projet déposé.

BENEFICIAIRES

Les aides s'adressent aux librairies indépendantes de Bourgogne-Franche-Comté, inscrites au registre du commerce et des sociétés :

- qui réalisent au moins 35 % du chiffre d'affaires de leur magasin (dans des communes de moins de 10 000 habitants) ou au moins 50% de leur chiffre d'affaires (dans les communes de plus de 10 000 habitants) avec la vente de livres neufs ;
- dont le siège est installé en Bourgogne-Franche-Comté, et sous les formes juridiques suivantes : EURL, SARL, SAS, SA, groupement professionnel sous forme associative (SCOP, coopérative...), GIE, entreprise en nom propre et dont la nomenclature d'activité d'entreprise, enregistrée au registre du commerce, a pour code NAF : 47.61 Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé) ou 47.62 Z (commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé) ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant notamment pour activité la vente de livres ;
- qui ne possèdent pas plus de trois établissements ;
- faisant appel à une diversité représentative de fournisseurs et/ou présentant un assortiment diversifié ;

- qui ont une surface de ventes minimum de 30 m² et 2 000 références en livres neufs, ouvrages scolaires compris, au minimum ;
- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- qui peuvent justifier d'un premier exercice comptable de 12 mois clos, sauf en cas de création ou de reprise d'entreprise.

Ces aides s'articulent avec les dispositifs existants : Région Bourgogne-Franche-Comté, Centre national du livre, ADLEC, IFCIC, FISAC, etc.)

Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans sa communication, le soutien de la région Bourgogne-Franche-Comté, du Centre national du livre et de la Direction régionale des affaires culturelles et à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il aura bénéficié.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les librairies doivent démontrer le besoin de cet investissement, et l'impact espéré sur la visibilité de l'établissement, le chiffre d'affaires, l'accueil de la clientèle, la réduction des charges de fonctionnement (fluides...).

Equipements informatiques :

- informatisation ou amélioration des moyens de gestion de la librairie : achat d'ordinateurs, écran, imprimante, scannette...
- achat de logiciels de gestion de stock labellisés ou non.

Stock :

- concerne les ouvrages relevant des domaines suivants : ouvrages d'arts et beaux livres, littérature (roman, poésie, théâtre), jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales et philosophie, régionalisme, ouvrages publiés par un éditeur basé en Bourgogne-Franche-Comté.
- attention portée à la diversité des choix éditoriaux
- attention portée à la constitution d'un stock d'éditeurs régionaux
- encouragement à une gestion rigoureuse des stocks

Constitution de stock : aide octroyée dans le cadre particulier d'une création de librairie ou dans le cadre d'une évolution significative de la librairie (agrandissement, modification de la politique éditoriale de la librairie...) et d'une reprise ou d'une transmission de librairie.

Travaux de second œuvre et achat de mobilier :

- concerne toutes les dépenses relatives à l'achat de mobilier et à des travaux de second-œuvre concourant à l'amélioration intérieure et extérieure des locaux, à leur modernisation, extension ou réagencement afin de dynamiser l'offre commerciale et culturelle de l'établissement ;
- Sont exclus les travaux de gros œuvre et les travaux se situant dans les parties non commerciales du local.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un délai de 3 ans sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature.

Un délai de 5 ans sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature.

PROCEDURE

L'étude des dossiers est effectuée selon les modalités détaillées dans la convention signée entre la Région, Le Centre National du Livre et la Direction régionale des affaires Culturelles. L'avis de l'Agence Livre et Lecture sera également sollicité.

Critères d'appréciation des dossiers :

- Les compétences et la formation de l'équipe ou de la direction ;
- La viabilité commerciale et économique du projet (coûts, pertinence et équilibre du financement, des prévisionnels d'exploitation, part du projet financé sur fonds propres, part des ventes aux collectivités, etc.) ;
- La situation économique, financière et juridique du demandeur ;
- Les autres aides publiques sollicitées et obtenues ;
- Prise en compte du maillage territorial et de l'offre concurrentielle existante sur la commune d'implantation (réalisation d'une étude de marché pour les projets de création).

MODALITES

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne. Les dossiers qui bénéficieront d'une aide de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté seront à déposer après la commission sur la plateforme Démarches simplifiées via un lien transmis par ce service.

Pour être instruit, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- Présentation du projet
- Plan de financement global
- Compte d'exploitation prévisionnel pour les demandes de créations, reprises, extension.
- Charte de la librairie indépendante
- Extrait KBIS de moins de 3 mois

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

La Région Bourgogne Franche-Comté, le CNL et la Drac Bourgogne Franche-Comté se réservent le choix de leurs interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

L'opération financée devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

Un délai de 3 ans (5 ans pour le stock) sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE

Par dérogation au règlement budgétaire et financier, les aides accordées ne sont pas conditionnées au respect des critères d'éco-conditionnalité.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional. Les aides DRAC seront attribuées indépendamment par arrêté spécifique.

EVALUATION

Les projets financés pourront être évalués par le comité sur la base du bilan financier et de tout autre document ou justificatif qui pourra être demandé aux bénéficiaires.

DISPOSITIONS DIVERSES

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31 décembre 2028.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24CP.324 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 12 avril 2024
- Délibération n° 25CP.572 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 26 septembre 2025
- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 6 février 2026